

Europol répond positivement à une enquête sur l'accès du public aux documents lancée par le Médiateur

Communiqué de presse n° 11/99 - 28/09/1999

L'organisation européenne de lutte contre la criminalité, **Europol**, a répondu positivement à une enquête d'initiative propre portant sur l'accès du public aux documents, lancée par le Médiateur européen, **Jacob Söderman**. Le directeur d'Europol, **Jürgen Storbeck**, a informé le Médiateur que les individus ont d'ores et déjà accès aux informations qu'Europol détient sur eux et il s'est dit disposé à adopter des règles sur l'accès du public aux documents avant fin 1999. M. Söderman a accueilli favorablement la position d'Europol, en affirmant : « *Pour toute administration européenne moderne, il est important de bénéficier de la confiance et de l'appui des citoyens européens. Concernant Europol, une telle confiance revêt un caractère essentiel dans sa mission de lutte contre le crime organisé dans l'Union européenne, en particulier au regard des organisations criminelles. Même si Europol n'est pas une institution communautaire, mais un organe créé dans le cadre du troisième pilier, il est vital que dès le début les principes de bonne conduite administrative soient pleinement respectés. La nature même du travail de police implique nécessairement la manipulation d'informations et de documents qui, dans l'intérêt des citoyens, sont à traiter de manière confidentielle. Ceci ne doit toutefois pas empêcher Europol d'adopter des règles d'accès du public aux documents adaptées à ses propres spécificités, comme cela a déjà été fait par d'autres institutions et organes.* » Eu égard au fait que l'organisation n'a débuté ses activités que le 1er juillet 1999, M. Söderman a considéré que le calendrier proposé par Europol, quant à la mise en place des règles en question, était raisonnable. Europol, basée à La Haye, aux Pays-Bas, a vocation à améliorer l'efficacité et la coopération des forces de police des Etats Membres, ceci en prévenant et combattant le terrorisme, le trafic illégal de drogue ainsi que d'autres formes graves de crime organisé. L'activité d'Europol ressort du mandat du Médiateur au terme de l'article 41 du Traité de l'Union européenne tel qu'amendé par le Traité d'Amsterdam. *Pour de plus amples informations, veuillez contacter M. Ian Harden, Responsable du secrétariat, tél. + 33 388 17 23 84.*